selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3

Date de révision: 11/20/2024

Numéro de la FDS: 50000799

Date de dernière parution: 09/10/2018 Date de la première parution: 09/10/2018

SECTION 1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Nom du produit AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000799

Numéro d'enregistrement

de produit

32562

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée Peut être utilisé comme herbicide seulement.

Restrictions d'utilisation Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

<u>Détails concernant le fabricant ou le fournisseur</u>

<u>Fabricant</u> FMC Corporation

2929 WALNUT ST

PHILADELPHIA PA 19104

USA

Phone (AgHotline): 1-833-FMC-PPAC (1-833-362-7722),

Web: https://ag.fmc.com/ca/en

SDS-Info@fmc.com

<u>Adresse du fournisseur</u> FMC of Canada Limited

6755 Mississauga Road, Suite 204

Mississauga, ON L5N 7Y2

Canada

Numéro de téléphone en cas d'urgence

En cas d'urgence de fuite, d'incendie, de déversement ou

d'accident, appelez:

1 800 / 424-9300 (CHEMTREC - U.S.A.) 1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International) 1 703 / 527-3887 (CHEMTREC - Suppléant)

Urgence médicale:

U.S.A. & Canada: +1 800 / 331-3148

Tout autre pays: +1 651 / 632-6793 (Recueillir)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Toxicité aiguë (Inhalation) : Catégorie 4

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3

Date de révision: 11/20/2024

Numéro de la FDS: 50000799

Date de dernière parution: 09/10/2018 Date de la première parution: 09/10/2018

Cancérogénicité Catégorie 2

Toxicité pour la reproduction Catégorie 1B

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger





Mot indicateur Danger

Déclarations sur les risques H332 Nocif par inhalation.

> H351 Susceptible de provoquer le cancer. H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Déclarations sur la sécurité

Prévention:

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Entreposage:

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants

Nom Chimique	Nom com- mun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Sulfentrazone	Sulfentrazone	122836-35-5	20.66

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09/10/2018 1.3 11/20/2024 50000799 Date de la première parution: 09/10/2018

Pyroxasulfone	Pyroxasulfone	447399-55-5	20.66
propane-1,2-diol	propane-1,2-diol	57-55-6	>= 5 - < 10
sodium diisopropy- Inaphthalenesulpho- nate	sodium diiso- propylnaphtha- lenesulphonate	1322-93-6	>= 1 - < 5
toluene	Toluene	108-88-3	>= 1 - < 5

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en

consultation.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Faire appel à une assistance médicale si de l'irritation se dé-

veloppe et persiste.

En cas de contact avec les

veux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Retirez les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Maintenir les voies respiratoires dégagées.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Symptômes et effets les plus

importants, aigus et différés

Nocif par inhalation.

Susceptible de provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Protection pour les secou-

ristes

: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3

Date de révision: 11/20/2024

Numéro de la FDS: 50000799

Date de dernière parution: 09/10/2018 Date de la première parution: 09/10/2018

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inadé-

quats

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Composés chlorés Composés fluorés

oxydes de soufre Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

Autres informations

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Utiliser un équipement de protection personnelle. Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.

Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau dé-

versé.

Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Identifier la zone contaminée avec des affiches et en interdire

l'accès au personnel non autorisé.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit pénètre dans les égouts.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est

possible sans danger.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09/10/2018
1.3 11/20/2024 50000799 Date de la première parution: 09/10/2018

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Conseils pour une manipula:

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'appli-

cation.

Fournir un renouvellement d'air et/ou une ventilation aspirante

suffisante dans les ateliers.

Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations

locales et nationales.

Conditions de stockage

sures

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer

verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Les installations et le matériel électriques doivent être con-

formes aux normes techniques de sécurité.

D'autres informations sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
propane-1,2-diol	57-55-6	LMPT (Va- peur et aéro- sol)	50 ppm 155 mg/m3	CA ON OEL
		LMPT (aéro- sol)	10 mg/m3	CA ON OEL
toluene	108-88-3	TWA	50 ppm 188 mg/m3	CA AB OEL
		TWA	20 ppm	CA BC OEL
		VEMP	20 ppm	CA QC OEL
		TWA	20 ppm	ACGIH

Limite d'exposition biologique en milieu de travail

Composants	No. CAS	Paramètres	Échantil-	Temps	Concentra-	Base
		de contrôle	Ion biolo-	d'échan-	tion admis-	
			gique	tillon-	sible	
				nage		

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09/10/2018 11/20/2024 50000799 Date de la première parution: 09/10/2018 1.3

toluene	108-88-3	Toluène	Dans le sang	Avant le dernier quart de travail de la se- maine de travail	0.02 mg/l	ACGIH BEI
		Toluène	Urine	Fin de quart de travail (aussitôt que pos- sible après l'arrêt de l'exposi- tion)	0.03 mg/l	ACGIH BEI

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Protection des mains

Matériau Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques L'aptitude des gants pour environnement/type de travail spé-

cifique devrait être examinée avec le fournisseur de gants de

protection.

Protection des yeux Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle selon la quantité et la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.

Mesures de protection Établir un plan d'action de premier soins avant d'utiliser ce

produit.

Tenir prête et en permanence une trousse d'urgence avec

son mode d'emploi détaillé.

S'assurer que le système de rinçage oculaire et les douches

de sécurité soient situés près de la zone de travail. Porter un équipement de protection adéquat.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

de l'étiquette et au mode d'emploi.

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3

Date de révision: 11/20/2024

Numéro de la FDS:

50000799

Date de dernière parution: 09/10/2018 Date de la première parution: 09/10/2018

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide

Couleur : Donnée non disponible

Odeur : Donnée non disponible

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : 5.22 (22.7 °C)

Point de fusion/congélation : Donnée non disponible

Point d'ébullition initial et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Point d'éclair : > 100 °C

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 10.1 lb/gal (19.6 °C)

1.21 g/cm3 (19.6 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Solubilité

Solubilité dans l'eau : Donnée non disponible

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09/10/2018
1.3 11/20/2024 50000799 Date de la première parution: 09/10/2018

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : 5320 mm2/s (21.4 °C)

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Conditions à éviter : Éviter les températures extrêmes

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Produits incompatibles : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

Produits de décomposition

dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 3,129 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2.07 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09/10/2018 1.3 11/20/2024 50000799 Date de la première parution: 09/10/2018

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Rat): > 5,000 mg/kg

Composants:

Sulfentrazone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 2,689 mg/kg

Symptômes: ataxie, convulsions cloniques, Décès

BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 4.13 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Méthode: EPA OPP 81 - 3

Symptômes: ataxie, Difficultés respiratoires

BPL: oui

Remarques: pas de mortalité

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg

Méthode: EPA OPP 81-2

BPL: oui

Évaluation: Ce composant/mélange est faiblement toxique

après un seul contact avec la peau.

Pyroxasulfone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 6.56 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Remarques: pas de mortalité

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg

Remarques: pas de mortalité

propane-1,2-diol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 22,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Lapin): 31.7 mg/l

Durée d'exposition: 2 h Atmosphère d'essai: vapeur Remarques: pas de mortalité

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 300 - 2,000 mg/kg

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09/10/2018 1.3 11/20/2024 50000799 Date de la première parution: 09/10/2018

Méthode: Directives du test 423 de l'OECD

toluene:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5,580 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 25.7 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: vapeur

CL50 (Rat, femelle): 30 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: vapeur

Toxicité cutanée aiguë : (Lapin): 12,267 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : irritation légère

Composants:

Sulfentrazone:

Espèce : Lapin

Évaluation : Pas d'irritation de la peau

Méthode : EPA OPP 81-5

Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : oui

Pyroxasulfone:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

propane-1,2-diol:

Espèce : Lapin

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD Résultat : Pas d'irritation de la peau

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE) Méthode : Directives du test 431 de l'OECD

Résultat : Corrosif(ve) après 4 h d'exposition ou moins

toluene:

Espèce : Lapin

Évaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09/10/2018 1.3 11/20/2024 50000799 Date de la première parution: 09/10/2018

çures de la peau.

Résultat : Irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant léger pour les yeux

Composants:

Sulfentrazone:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux Évaluation : Pas d'irritation des yeux

Méthode : EPA OPP 81-4

BPL : oui

Pyroxasulfone:

Espèce : Lapin

Résultat : irritation légère

propane-1,2-diol:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Espèce : Cornée bovine

Résultat : Des effets irréversibles aux yeux Méthode : Directives du test 437 de l'OECD

toluene:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Sensibilisation des voies respiratoires

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Évaluation : Pas un sensibilisateur cutané.

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09/10/2018 1.3 11/20/2024 50000799 Date de la première parution: 09/10/2018

Composants:

Sulfentrazone:

Type d'essai : Essai de maximisation

Espèce : Cobaye

Méthode : Directives du test 406 de l'OECD

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Pyroxasulfone:

Type d'essai : Test du ganglion lymphatique local (TGLL)

Espèce : Souris

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

propane-1,2-diol:

Type d'essai : Essai de maximisation

Espèce : Cobaye Résultat : négatif

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Type d'essai : Essai de réactivité peptidique directe (DPRA)

Méthode : Directives du test 442C de l'OECD

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

toluene:

Type d'essai : Essai de maximisation

Espèce : Cobaye

Résultat : Pas un sensibilisateur cutané.

Mutagénécité de la cellule germinale

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Sulfentrazone:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: Test de Ames

Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique

Résultat: négatif

Type d'essai: Test de lymphome de souris Système de test: Cellules de lymphome de souris Activation métabolique: Activation métabolique

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Résultat: négatif

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3

Date de révision: 11/20/2024

Numéro de la FDS: 50000799

Date de dernière parution: 09/10/2018 Date de la première parution: 09/10/2018

Mutagénécité de la cellule

germinale - Évaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Pyroxasulfone:

Génotoxicité in vitro

: Type d'essai: Test de Ames

Résultat: négatif

Type d'essai: Test de mutation génique sur cellule de mammi-

fère, in vitro Résultat: négatif

Type d'essai: Test d'aberration chromosomique in vitro

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type o

Type d'essai: Test du micronoyau

Espèce: Souris Résultat: négatif

Mutagénécité de la cellule

germinale - Évaluation

Les données ne soutiennent pas le classement comme un

mutagène des cellules germinales.

propane-1,2-diol:

Génotoxicité in vitro

Type d'essai: test de nutation inverse

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo

Type d'essai: Test in vivo du micronucleus

Espèce: Souris Résultat: négatif

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Génotoxicité in vitro

Type d'essai: test de nutation inverse

Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique

Méthode: Directives du test 471 de l'OECD

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo

Remarques: Donnée non disponible

toluene:

Génotoxicité in vitro

Type d'essai: Test de Ames

Résultat: négatif

Méthode: Directives du test 476 de l'OECD

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo

Type d'essai: Test d'aberration chromosomique in vitro

Espèce: Rat Résultat: négatif

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09/10/2018 1.3 11/20/2024 50000799 Date de la première parution: 09/10/2018

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Produit:

Cancérogénicité - Évaluation : Évidence restreinte de cancérogénicité lors d'études chez des

animaux

Composants:

Sulfentrazone:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 2 années
Résultat : négatif

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 18 mois
Résultat : négatif

Cancérogénicité - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

Pyroxasulfone:

Espèce : Rat, mâle Durée d'exposition : 2 années

2.2 mg/kg p.c./jour

Résultat : positif Organes cibles : Vessie

Cancérogénicité - Évaluation : Évidence restreinte de cancérogénicité lors d'études chez des

animaux

propane-1,2-diol:

Espèce : Rat
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 2 années
Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Nette évidence d'effets nocifs la fonction sexuelle et la fertilité,

- Évaluation et/ou sur le développement, sur la base d'expérimentations

effectuées sur des animaux

Composants:

Sulfentrazone:

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09/10/2018
1.3 11/20/2024 50000799 Date de la première parution: 09/10/2018

Effets sur la fertilité : Type d'essai: Étude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité générale chez les parents: NOEL: 13.7 - 16.2 mg/kg

p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F1: NOEL: 13.7 - 16.2

mg/kg p.c./jour

Symptômes: Incidences sur la mère.

Incidences sur le dévelop-

pement fœtal

Type d'essai: Développement embryofœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOEL: 25 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement: NOEL: 10 mg/kg p.c./jour

Méthode: EPA OPP 83-3

Type d'essai: Développement embryofœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 50 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement: LOAEL F1: 25 mg/kg p.c./jour

Symptômes: Malformations squelettiques.

Organes cibles: rate Méthode: EPA OPP 83-3

Pyroxasulfone:

propane-1,2-diol:

Effets sur la fertilité : Type d'essai: étude sur la toxicité du système reproducteur et

du développement Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement fœtal

Type d'essai: Développement embryofœtal

Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Directives du test 414 de l'OECD

Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré

aucun effet sur la fertilité.

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

toluene:

Incidences sur le dévelop-

pement fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation Résultat: Effets tératogènes.

Remarques: Des effets indésirables sur le développement ont

été observés

Toxicité pour la reproduction : Une certaine évidence d'effets néfatses sur la fonction

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09/10/2018
1.3 11/20/2024 50000799 Date de la première parution: 09/10/2018

- Évaluation sexuelle et la fertilité, et/ou sur le développement, sur la base

d'expérimentations sur des animaux.

STOT - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Sulfentrazone:

Remarques : Aucun effet indésirable important n'a été rapporté

toluene:

Évaluation : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

STOT - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux, Reins, Foie, Coeur, Vessie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Risque présumé d'effets graves pour les organes (système hématopoïétique) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Risque présumé d'effets graves pour les organes (oreille interne) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Composants:

Sulfentrazone:

Organes cibles : système hématopoïétique

Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, expositions répétées, ca-

tégorie 2.

Pyroxasulfone:

Organes cibles : Système nerveux, Reins, Foie, Système cardio-vasculaire,

Vessie

Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, expositions répétées, ca-

tégorie 1.

toluene:

Voies d'exposition : Inhalation Organes cibles : oreille interne

Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, expositions répétées, ca-

tégorie 2.

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09/10/2018 1.3 11/20/2024 50000799 Date de la première parution: 09/10/2018

Toxicité à dose répétée

Composants:

Sulfentrazone:

Espèce : Rat, mâle NOAEL : 19.9 mg/kg LOAEL : 65.8 mg/kg

Voie d'application : Orale - alimentation

Durée d'exposition : 90-days BPL : oui

Organes cibles : système hématopoïétique

Espèce : Souris, mâle NOAEL : 60 mg/kg LOAEL : 108.4 mg/kg

Voie d'application : Orale - alimentation

Durée d'exposition : 90-days

Organes cibles : système hématopoïétique

Espèce : Chien, mâle NOAEL : 10 mg/kg LOAEL : 28 mg/kg

Voie d'application : Orale - alimentation

Durée d'exposition : 90-days

Organes cibles : système hématopoïétique, Foie

propane-1,2-diol:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 1,700 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 2 Years

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 1,000 mg/kg
LOAEL : 160 mg/kg
Voie d'application : Inhalation
Durée d'exposition : 90 Days

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Remarques : Donnée non disponible

toluene:

Espèce : Rat
NOAEL : 625 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)

Symptômes : effets sur le système nerveux central

Espèce : Rat
NOAEL : 0.098 mg/l
Voie d'application : Inhalation

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09/10/2018 11/20/2024 50000799 Date de la première parution: 09/10/2018 1.3

Atmosphère d'essai vapeur

Espèce Rat LOAEL 2.261 mg/l Voie d'application Inhalation Atmosphère d'essai vapeur

Toxicité par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Sulfentrazone:

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

toluene:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets neurologiques

Composants:

Sulfentrazone:

Neurotoxicité observée dans les études sur les animaux

Autres informations

Produit:

Remarques Donnée non disponible

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

Sulfentrazone:

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 120 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Type d'essai: Essai en dynamique

Méthode: EPA OPP 72-1

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 93.8 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type d'essai: Essai en dynamique

Méthode: EPA OPP 72-1

Toxicité pour la daphnie et

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 60.4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h les autres invertébrés aqua-

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09/10/2018
1.3 11/20/2024 50000799 Date de la première parution: 09/10/2018

tiques Type d'essai: Essai en dynamique

NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 14.1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type d'essai: Essai en dynamique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (algues): 32.8 mg/l Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 0.031

mg/l

Durée d'exposition: 120 h

CE50 (Lemna gibba (lentille d'eau)): 0.0288 mg/l

Durée d'exposition: 14 d

CE50 (Navicula pelliculosa (Diatom)): 0.042 mg/l

Durée d'exposition: 120 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC (Poissons): 5.9 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC (Crustacés): 0.51 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 (Anas platyrhynchos (canard mallard)): > 5,620 ppm

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

NOEL (Anas platyrhynchos (canard mallard)): 3,160 ppm

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 5,620 ppm

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

NOEL (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): 5,620 ppm

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

NOEL (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 100 ppm

Point final: Test de reproduction

NOEL (Anas platyrhynchos (canard mallard)): > 100 ppm

Point final: Test de reproduction

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 25 µg/bee Point final: Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 200 µg/bee

Point final: Toxicité aiguë par contact

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu : Très toxique pour les organismes aquatiques.

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3

Date de révision: 11/20/2024

Numéro de la FDS: 50000799

Date de dernière parution: 09/10/2018 Date de la première parution: 09/10/2018

aquatique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Pyroxasulfone:

Toxicité pour les poissons

LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 202 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

LL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 208 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

LL50 (Cyprinodon variegatus (vairon à tête de mouton)): >

3.3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 4.4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques ErC50 (algue verte): 0.000743 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna gibba (lentille d'eau)): 0.00043 mg/l

Durée d'exposition: 7 d

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2 mg/l

Durée d'exposition: 28 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 1.9 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 997 mg/kg

Durée d'exposition: 14 d

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 100 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 d

Remarques: Contact

LOEC (Anas platyrhynchos (canard mallard)): 60 mg/kg

Point final: Test de reproduction

propane-1,2-diol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 40,613 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

(Mysidopsis bahia (Mysis)): 18,800 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09/10/2018 11/20/2024 50000799 Date de la première parution: 09/10/2018 1.3

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)):

34,100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 13,020 mg/l Durée d'exposition: 7 d

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Pseudomonas putida): > 20,000 mg/l

Durée d'exposition: 18 h

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 72 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capri-

cornutum)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capri-

cornutum)): 10 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

toluene:

Toxicité pour les poissons CL50 (Poissons): 5.5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50: 3.78 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 10 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC (Oncorhynchus kisutch (saumon argenté)): 1.4 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC (Ceriodaphnia sp.): 0.74 mg/l

Durée d'exposition: 7 d

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): 134 mg/l Durée d'exposition: 3 h

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3

Date de révision: 11/20/2024

Numéro de la FDS: 50000799

Date de dernière parution: 09/10/2018 Date de la première parution: 09/10/2018

Persistance et dégradabilité

Composants:

Sulfentrazone:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Demi-vie de dégradation (DT50): 2.22 - 9.56 h

Photodégradation : Remarques: Se décompose rapidement au contact de la lu-

mière.

Pyroxasulfone:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

propane-1,2-diol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 23.6 % Durée d'exposition: 64 d

Méthode: Directives du test 306 de l'OECD

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Biodégradabilité : Inoculum: Boue activée, non-adaptée

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 2 % Durée d'exposition: 21 d

Méthode: Directives du test 301D de l'OECD

toluene:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

Sulfentrazone:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

BPL: ou

Remarques: Faible potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Pow: 9.8

pH: 7

Pyroxasulfone:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: 2.39 (25 °C)

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version 1.3

Date de révision: 11/20/2024

Numéro de la FDS: 50000799

Date de dernière parution: 09/10/2018

Date de la première parution: 09/10/2018

propane-1,2-diol:

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: -1.07

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: > 2.6 (20 °C)

toluene:

Bioaccumulation : Coefficient de bioconcentration (BCF): 90

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: 2.73 (20 °C)

Mobilité dans le sol

Composants:

Sulfentrazone:

Mobilité : Milieu: Eau

Remarques: Distribution prévue dans les compartiments envi-

ronnementaux

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: 43 ml/g, log Koc: 1.63

Remarques: Hautement mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : Remarques: Très persistant dans le sol.

Pyroxasulfone:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Adsorption/Sol

Koc: 57 - 114 ml/g, log Koc: > 1.75

Remarques: Hautement mobile dans les sols

Stabilité dans le sol :

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un risque environnemental ne peut pas être exclu en cas de

manipulation ou d'élimination peu professionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09/10/2018 1.3 11/20/2024 50000799 Date de la première parution: 09/10/2018

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée de gestion des déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes du contenu.

Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 3082

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Pyroxasulfone, Sulfentrazone)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3082

Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Pyroxasulfone, Sulfentrazone)

Classe : 9 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

Instructions de conditionne : 964

ment (avion cargo)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne)

Dangereux pour l'environne-

Dangereux pour renvironn

ment

Code IMDG

No. UN : UN 3082

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Pyroxasulfone, Sulfentrazone)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Polluant marin : oui

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09/10/2018 1.3 11/20/2024 50000799 Date de la première parution: 09/10/2018

TDG

No. UN : UN 3082

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Pyroxasulfone, Sulfentrazone)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171
Polluant marin : oui

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Produits chimiques PBT au :

Canada

Ce produit contient les composants suivants qui sont inscrits sur la LIS et qui sont classés comme substances persistantes,

bioaccumulables et toxiques (PBT) sous la LCPE:

octamethylcyclotetrasiloxane

NPRI Composants : toluene

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Non en conformité avec les inventaires

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : Non en conformité avec les inventaires

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ré-

pertoriés ni dans la LES ni dans la LIS canadiennes.

Sulfentrazone

Pyroxasulfone

BENTONE EW

ENCS : Non en conformité avec les inventaires

ISHL : Non en conformité avec les inventaires

KECI : Non en conformité avec les inventaires

PICCS : Non en conformité avec les inventaires

IECSC : Non en conformité avec les inventaires

NZIoC : Non en conformité avec les inventaires

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09/10/2018 1.3 11/20/2024 50000799 Date de la première parution: 09/10/2018

TECI : Non en conformité avec les inventaires

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
ACGIH BEI : ACGIH - Indices d'exposition biologique (BEI)

CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-

bleau 2: VLE)

CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique

CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris

en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

ACGIH / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT)

CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN -Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité

selon le Règlement sur les produits dangereux



AUTHORITY® SUPREME HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09/10/2018
1.3 11/20/2024 50000799 Date de la première parution: 09/10/2018

chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérante; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le document présent (y compris les données et les déclarations) sont exactes à cette date. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le document présent. Les informations fournies ici se rapportent uniquement au produit spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à un usage particulier et adapté aux conditions et aux méthodes d'utilisation de l'utilisateur. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

CA/3F

Préparé par:

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

Fin de la fiche technique signalétique